Membres présents: MM. Armstrong (Lambton), Bury, Cantley, Garland (Bower-River), Gershaw, Howden, Lapierre, MacDonald (Cap-Breton-Sud), McLean (Melfort), et Neill.

Est aussi présent: M. Hotchkiss, secrétaire de l'Office fédéral du Combustible.

Le greffier donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Le Président informe le Comité que, le 19 courant, il a télégraphié à M. Brownlee, premier ministre de l'Alberta, la dépêche de jour suivante:

"CHER MONSIEUR,—Je n'ai pas reçu de réponse à mon télégramme du 11 juin à propos des renseignements désirés par le Comité. Je vous avais alors télégraphié ceci: Par résolution, aujourd'hui, le Comité d'enquête sur les richesses houillères du Canada me prie de vous demander de bien vouloir transmettre les renseignements suivants:-

1° Quel est le plus bas prix auquel les propriétaires de mines de l'Alberta peuvent charger 500,000 tonnes de la meilleure qualité de charbon ménager albertain sur les wagons, à la sortie des mines, pour expédier dans l'Ontario?

2° Le gouvernement de l'Alberta annulera-t-il ou réduira-t-il les droits qu'il perçoit sur tout le charbon expédié en Ontario, et s'il

effectue une réduction, quelle sera-t-elle?
3° Le gouvernement de l'Alberta prendra-t-il la responsabilité de l'examen et du choix de tous les envois de charbon en Ontario?"

Le Président informe le Comité qu'il vient de recevoir (21 juin) la réponse suivante à ladite dépêche de jour:-

EDMONTON (ALBERTA), 21 juin 1926.

M. E.-A. Lapierre.—Réponse à vos messages des 11 et 19. A la question 1, les prix actuels sont: Edmonton, Pembina et Wabamum, morceaux de trois pouces, trois dollars soixante et quinze; charbon pérat (egg) trois vingt-cinq. Lethbridge, pérat, quatre pouces par deux pouces et demi, trois soixante et quinze. Coal-Spur, morceaux de plus d'un pouce, quatre dollars. Drumheller, morceaux, trois soixante et quinze; pérat, trois et vingt-cinq. Je cherche à réunir les exploitants en assemblée pour voir s'ils consentiraient à réduire ces prix. Question 2: la seule taxe imposée par le gouvernement provincial sur le charbon de l'Alberta, c'est 5 cents par tonne. Cela ne compte pas, et devra encore moins compter si le gouvernement doit surveiller les envois. Question 3: Le gouvernement provincial est disposé à protéger les consommateurs ontariens en examinant tout le charbon expédié de notre province.

J.-E. BROWNLEE.

Ayant exprimé sa satisfaction pour la réponse reçue du premier ministre de l'Alberta, et ayant de nouveau étudié la teneur dudit télégramme, le Comité examine l'article 316 de la loi relative au tarif des Etats-Unis (dumping), dispositions spéciales. Après étude, on donne instruction au greffier de faire figurer l'article 316 dans le compte rendu (voir l'addenda ci-inclus).

Le sous-comité nommé le mercredi 16 juin, composé du Président, M. Lapierre, du Vice-président, M. Bury, et de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud), et chargé de préparer un projet de rapport à la Chambre des communes a soumis ce projet à l'attention et à l'approbation du Comité, comme ceci:-

Les paragraphes 1 à 5 ont été lus, examinés et approuvés.